

MAISON DE LA TUNISIE

ADMISSION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

REGLEMENT

Compte tenu de la politique du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique qui encourage essentiellement le mérite et l'excellence académique des étudiants tunisiens, et conformément d'une part aux différentes résolutions du conseil d'administration de la fondation et d'autre part aux règles communes d'admission en vigueur pour toutes les maisons à la Cité Internationale Universitaire de Paris

Le règlement de l'admission pour l'année universitaire 2020-2021 est fixé comme suit :

ARTICLE 1 - CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Tous les étudiants qui remplissent les trois conditions suivantes peuvent soumettre leur candidature :

1. Etre étudiant de nationalité tunisienne.
2. Etre inscrit pour l'année universitaire 2020-2021 dans un établissement d'enseignement supérieur et de recherche de la région parisienne, au minimum au niveau « Licence 3 », ou équivalent.
3. Présenter un dossier administratif complet.

ARTICLE 2 - DEMANDE D'ADMISSION

Les candidats souhaitant être admis à la Maison de Tunisie et bénéficier du statut de résident à la Cité internationale universitaire de Paris, sont tenus de soumettre une demande d'admission en ligne en remplissant le formulaire dont le lien se trouve sur le site Web www.maisondelatunisie.org (rubrique admission) et également sur la Page Facebook de la fondation de la maison de Tunisie. Nous conseillons vivement les candidats de soumettre également leur candidature sur le site de la Cité <https://bienvenue.ciup.fr/questionnaire/>. La procédure étant totalement dématérialisée, les candidats doivent s'assurer d'adjoindre au formulaire électronique la totalité des pièces exigées pour la constitution du dossier d'admission en format PDF. **Chaque candidat n'a droit qu'à une seule candidature.**

ARTICLE 3 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour la constitution de leur dossier d'admission, les étudiants doivent fournir les pièces justificatives suivantes :

- Copie actualisée du Curriculum Vitae détaillant le cursus académique du candidat.
- Copie du dernier relevé de notes.

- Copie de la carte d'étudiant et du certificat d'inscription ou copie de la préinscription ou copie de l'attestation du directeur de thèse pour l'année académique 2020-2021.
- Justificatif des ressources : copie d'une attestation de bourse pour l'année universitaire 2020-2021 ou contrat de recherches doctorales ou une attestation bancaire de compte bloqué d'un montant de 8.000 € (Attention l'originale de cette attestation sera demandée en cas d'admission).
- Engagement signé à séjourner à la Maison de Tunisie jusqu'au 30 juin 2020 en cas d'admission.
- L'acceptation sans réserve du règlement particulier de la Fondation de la Maison de Tunisie (Les étudiants devront renvoyer la dernière page du règlement particulier avec la mention manuscrite « lu et approuvé » accompagnée de leur nom prénom, ainsi que la date et la signature du candidat)

ARTICLE 3 - ECHEANCE DE CANDIDATURE

La demande d'admission doit être formulée à partir du 17 juin 2020 au **17 juillet 2020 à 16h00 (heure de Paris) au plus tard.**

Toute candidature incomplète ou parvenue au-delà du délai fixé sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 4 - CRITERES DE SELECTION

La sélection des nouveaux étudiants sera faite exclusivement sur le cumul des bonifications suivantes :

- Une bonification de **6 points** est attribuée aux étudiants venant de Tunisie et qui s'installent pour la première fois à partir de l'année universitaire 2020-2021 en France.
- Une bonification de **6 points** est attribuée aux étudiants ayant résidé entre le 30/03/2020 et 30/06/2020 à la CIUP, à raison de 2 points par mois. (Ceux qui sont admis avant le 30/03/2019 sont réadmis automatiquement).
- Une bonification de **8 points au maximum** est attribuée selon l'âge de l'étudiant en rapport avec son niveau d'étude. L'âge moyen des étudiant en Licence3, Master1, Master2, Doctorat1, Doctorat2 et Doctorat3 est de 21,22,23,24,25,26 respectivement. L'étudiant âgé de moins d'une année que l'âge moyen correspondant à son niveau obtient 4 points, de même L'étudiant âgé de moins de deux années que l'âge moyen correspondant à son niveau obtient 8 points. Une note sur 20 est ainsi attribuée à chaque candidat. En cas d'égalité l'étudiant le plus jeune, en rapport avec son niveau d'étude, sera retenu.

ARTICLE 5 - OFFRE DE RESIDENCE 2020-2021

La fondation de la maison de Tunisie dispose pour l'année universitaire 2020-2021 différents types de chambres individuelles dont la redevance mensuelle varie, selon les chambres, entre 474 et 505 €.

ARTICLE 6 - PROCEDURES DE SELECTION

Les dossiers de candidatures seront examinés par la Commission d'admission à partir du **Samedi 18 juillet 2020**.

Le directeur publiera la liste des étudiants admis après la délibération de la commission. Le Procès-Verbal des délibérations pourra être consulté sur le site Web de la Fondation de la Maison de Tunisie à partir du mardi 21 juillet 2020.

L'admission n'est validée qu'après paiement des arrhes et l'acceptation sans réserve du règlement particulier intérieur de la Fondation de la Maison de Tunisie par le candidat. Une attestation de résidence sera ainsi dès lors délivrée.

L'admission n'est définitive qu'après le versement intégral de la redevance, du dépôt de garantie et ainsi que des droits d'inscription et enfin l'occupation du logement.

En application du principe du brassage, un candidat admis peut être affecté à une autre maison de la Cité internationale universitaire de Paris.

ARTICLE 7 - DUREE DE SEJOUR

La décision d'admission pour tout résident est prononcée pour une durée qui ne peut excéder une année académique, renouvelable deux fois au maximum. L'année académique commence le 1^{er} septembre et s'achève le 30 juin. Toute année académique commencée est comptabilisée comme une année pleine.

Paris le 16 Juin 2020



TAHAR BATTIKH

**DIRECTEUR DE LA FONDATION DE LA
MAISON DE TUNISIE**